

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR UNE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES VICE-PRESIDENTS ETUDIANTS**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 31 MARS 2017,

Vu le code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

Vu la délibération 2017-03-03-22 du conseil d'administration de l'UCA,

PRESENTATION DU PROJET

Il est proposé au conseil d'administration, afin de favoriser l'engagement des étudiants dans l'université, et de trouver une solution qui permette aux vice-présidents étudiants de bénéficier de conditions matérielles favorables à l'exercice de leur mandat, de prendre en charge financièrement et forfaitairement les frais supportés par leur mission.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver le versement pour l'année 2017 d'une prise en charge financière et forfaitaire de 350 € par mois sur 10 mois.

La délibération 2017-03-03-22 du conseil d'administration de l'UCA du 3 mars 2017 est abrogée.

Membres en exercice : 37

Votes : 34

Pour : 34

Contre :

Abstentions :

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-03-31-18

TRANSMIS AU RECTEUR : 31/03/2017

PUBLIE LE : 31/03/2017

Le Président,


Mathias BERNARD



Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.